

Mairie d'USSAC



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 mars 2018

Affiché le 13 mars, en application de l'article
L.2121-25 du Code Général des Collectivités

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

Le texte intégral des délibérations est consultable dans le hall de la mairie

Vote des comptes administratifs et de gestion 2017

Les comptes administratifs et de gestion de l'année 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Les résultats s'élèvent à :

- 1 438 884,31 € (excédent) en fonctionnement
- 640 336,44 € (déficit) en investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (incluant les restes à réaliser) pour 863 145,00 €. Le solde, soit 575 739,31 € sera reporté en fonctionnement au budget primitif 2018.

Débat d'orientation budgétaire

Exercice obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel. Il offre l'occasion d'engager une discussion sur les orientations générales du budget. Les prévisions du projet de budget 2018 s'équilibrent en fonctionnement à 3 547 787 € et 2 794 375 € en investissement. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue de ce débat.

Participation aux dépenses de la F.D.E.E.C.

En application de l'article L. 512.20 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la mise en recouvrement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, soit 9 866,00 €, sera opérée par les services fiscaux.

Demande de subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux de mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente.

La commune a engagé une démarche de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap). En 2018, elle souhaite engager des travaux de mise en conformité des sanitaires de la salle polyvalente. Des sanitaires accessibles doivent être créés aux deux niveaux du bâtiment : un WC en rez- de- jardin et 3 WC en extension du bâtiment existant en rez-de-chaussée. Pour financer ces travaux, dont le coût prévisionnel, maîtrise d'œuvre incluse, s'élève à 76 368,00 € H.T, la commune sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 22 910,40 € H.T.

Vente de la gare d'Ussac – Délibération modificative

Le conseil municipal a accepté la modification des termes de la délibération du 02 octobre 2017, par laquelle il avait fixé les conditions de la vente à titre onéreux des parcelles constituant la gare d'Ussac, cadastrées CL 48, 50, 51, 133, 134, 135 et 136 au prix de 100 000 € au bénéfice de la SARL Durfort Ranza Travaux Publics. La vente est accordée, sur la demande du notaire chargé d'établir l'acte authentique, au bénéfice de Monsieur et Madame Benoît Durfort, avec faculté de substituer une société civile immobilière qu'ils vont constituer.

Modification du tableau des emplois

Après analyse de la charge de travail des services administratifs, constat est fait que l'évolution de la technicité requise et des volumes des tâches à absorber nécessite le recrutement d'un cadre intermédiaire, responsable de l'administration générale. Cet emploi pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur ou de rédacteur principal 2^{ème} classe, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet et d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, avec effet du 1^{er} juin 2018 et s'est engagé à inscrire au budget les crédits nécessaires au versement des rémunérations et charges afférentes à la fonction.

Rythmes scolaires

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours et après avis favorable de l'ensemble des membres de la communauté éducative ussacoise, le conseil municipal émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018, répartie les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Vézère

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur les modifications apportées aux statuts du SIAV par délibération n°2018-02 en date du 12 février 2018, en adoptant l'adhésion de la communauté de communes du Pays Lubersac-Pompadour et notamment pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint Martin Sepert, Saint Pardoux Corbier, Saint Sornin Lavolps et Troche, se situant sur le bassin versant de la Vézère.

Le Maire,

Gilbert ROUHAUD